

United Nations

Nations Unies

SECURITY  
COUNCIL

CONSEIL  
DE SECURITE

UNRESTRICTED

S/1134  
21 décembre 1948  
FRENCH  
ORIGINAL : ENGLISH

~~BINDER SET~~

LETTRE EN DATE DU 21 DECEMBRE 1948 ADRESSEE PAR LE REPRESENTANT DE  
LA REPUBLIQUE D'INDONESIE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

Se référant à la demande faite par des membres du Conseil de sécurité à la séance du lundi 20 décembre, à l'effet d'inviter les deux parties à fournir des renseignements dont les membres du Conseil puissent prendre connaissance avant la prochaine séance du Conseil, la délégation de la République d'Indonésie tient à déclarer qu'à la suite des communications reçues les 19 et 20 décembre de la Commission de bons offices en Indonésie (documents du Conseil de sécurité S/1129 et S/1129/Add.1) elle ne croit pas nécessaire de fournir aux membres du Conseil des renseignements supplémentaires. Nous estimons que les déclarations de la Commission même du Conseil, qui est sur place, montrent suffisamment quelle est la véritable situation en Indonésie. Nous ne tenons pas à imposer aux membres du Conseil la lecture de nouveaux documents ; nous pensons qu'il nous suffira, pour illustrer notre thèse, d'attirer leur attention sur certains points essentiels des deux derniers télégrammes de la Commission de bons offices.

Dans le document S/1129, qui est un cablogramme de la Commission de bons offices adressé de Kaliurang le 18 décembre, nous attirons votre attention sur les points suivants :

1. La lettre en date du 13 décembre adressée par M. Hatta, Vice-Président et Premier Ministre de la République, au représentant des Etats-Unis à la Commission de bons offices, et qui constitue une tentative de dernière heure pour supprimer les divergences qui séparent les parties. (Pages 2 à 5).
2. La lettre en date du 17 décembre adressée par M. Cochran, représentant des Etats-Unis à la Commission de bons offices, à la Délégation néerlandaise (Pages 7 à 12).

Dans sa lettre, M. Cochran expose comment il était virtuellement impossible au Gouvernement de la République d'envoyer une réponse mûrement réfléchie à l'ultimatum néerlandais du 13 décembre, en raison des délais fixés par les Néerlandais. (Page 9, paragraphe 3).

La lettre de M. Cochran contient plusieurs questions posées à la Délégation des Pays-Bas, qui touchent le fond du problème de l'Indonésie et le caractère exorbitant des revendications néerlandaises qui violent l'accord du Renville.

Dans le document S/1129/Add.1, qui vient s'ajouter au cablogramme antérieur et qui a été expédié de Batavia le 19 décembre par le représentant des Etats-Unis et le représentant adjoint de l'Australie à la Commission de bons offices, nous attirons votre attention sur les points suivants :

1. La lettre par laquelle la Délégation des Pays-Bas fait part à la Commission de bons offices de la dénonciation de l'accord de trêve par le Gouvernement des Pays-Bas et dans laquelle il est dit : "Le fait a été porté à la connaissance du Gouvernement de la République", (il s'agit de la dénonciation de l'accord de trêve par le Gouvernement néerlandais). (Page 2).

2. Les points 3, 4, 5, 6 et 7 figurant aux pages 4 et 5 du document, qui prouvent que ni la Commission de bons offices en tant que telle ni le Gouvernement républicain n'ont été informés de la dénonciation de l'accord de trêve par le Gouvernement néerlandais. Les Pays-Bas, en dénonçant l'accord de trêve du Renville, ne se sont donc pas conformés aux dispositions de l'article 10 de l'accord de trêve.

Nous signalons également à l'attention des membres du Conseil le quatrième rapport provisoire de la Commission de bons offices (document S/1085 du 15 novembre 1948) et le rapport spécial de la Commission de bons offices (document S/1117 du 15 décembre 1948).

Nous estimons que l'action des Néerlandais en Indonésie, telle qu'elle est retracée dans les rapports de la Commission de bons offices, se passe de commentaire.

Je saisis cette occasion de renouveler au Président et aux membres du Conseil les assurances de ma très haute considération.

(Signé) : L.N. PALAR

Chef de la Délégation de  
la République d'Indonésie  
auprès du Conseil de sécurité  
des Nations Unies

